

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-104

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne formulée par l'entreprise LES COMBLES LAGARDE, au 43 impasse Honoré Daumier,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

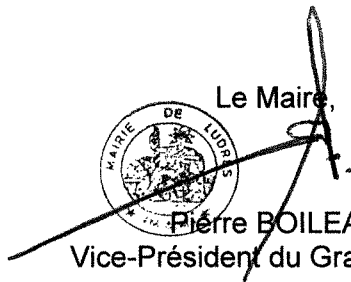
ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé **du 27 mai au 09 juin 2024**, devant le 43 impasse Honoré Daumier, sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades, tout en maintenant une voie de circulation (3m de large). Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et signalé. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 22 mai 2024.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le